

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2015

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, M Pascal FILIPPI, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Baptiste MENAGE, M Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC :

M Jean-Yves CREPIN (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENT :

M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Baptiste MENAGE.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à la majorité, (2 contres : M Desseigne, Mme Garcia, 1 abstention : M Harraga) approuve le procès-verbal.

Arrivée de Mme Brants.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2015/18

Vu l'intérêt que présente pour la Commune, dans le cadre de la sensibilisation au développement durable, au maintien de la biodiversité locale et des abeilles domestiques, l'installation et le suivi d'un rucher par un apiculteur urbain sur sites municipaux, il est décidé de signer une convention avec Monsieur Sébastien LEDENTU DETERM, apiculteur urbain, sis 126 Rue Neuve à Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'installation d'un rucher sur le toit terrasse du Centre Culturel Bérenger de Fré dol et le suivi des ruches. La Commune accordera un droit d'occupation à l'apiculteur urbain à titre gratuit sur son domaine et partagé avec d'autres services de la Commune. La présente convention sera conclue pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision 2015/19

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, signée contradictoirement le 10/06/2014 entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'une part, et Madame DAURES Julie d'autre part, concernant les parcelles cadastrées BB 91 et BK 270, considérant le transfert de l'activité de Madame DAURES Julie à l'association « Poney Club des Salines », il est décidé de résilier la convention au bénéfice

de Madame DAURES Julie à compter du 01/05/2015, le montant restant dû au titre du loyer 2015 étant de 32,60 €. Il est également décidé d'établir une nouvelle convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés, au bénéfice de l'association « Poney Club des Salines », à compter du 01/05/2015, concernant les parcelles cadastrées Section BB n° 91, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2127 m², Section BB n°113, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 10245 m², Section BK n°270, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1327 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 283,12 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour l'année 2015, le montant total s'établira à 258,56€. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2015/20

Vu la requête enregistrée le 25/03/2015 au Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur et Madame FAURE, suite à notre refus de leur verser une indemnisation pour les travaux d'assainissement réalisés en 2008 sur leur parcelle cadastrée BK 104, au motif que l'installation d'un abri en bois à usage de toilettes est interdite par le Plan Local d'Urbanisme, il est décidé de mandater Maître Florence AUBY, Avocat associé du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Décision 2015/21

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 31/03/2015 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé, il est décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fera l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
1	M. RODRIGUEZ Régis 7 rue des Goélands	Mme MEYER Véronique 163 boulevard des Ecoles

4) Retrait de délégation et maintien en fonction d'un adjoint au Maire (Mr le Maire)

Par arrêté du 13 mars 2015, Monsieur le Maire a retiré toute délégation à Monsieur Pascal Filippi, 3^{ème} Adjoint. Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT il convient que le Conseil Municipal se détermine sur le maintien de Monsieur Filippi dans sa qualité d'adjoint.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (4 contres, 7 votes blancs) décide de ne pas maintenir M Filippi dans sa qualité d'adjoint au Maire.

5) Règlement des dérogations de périmètre scolaire (Mme Crégut)

Afin de répondre aux sollicitations de parents d'élèves, il convient d'établir un règlement des dérogations de périmètre scolaire.

Les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence de la commune (Code de l'Education, article L212-7). Les élèves des cycles maternelles et élémentaires doivent être scolarisés sur les écoles de Villeneuve-lès-Maguelone en fonction de leur domicile, la ville étant divisée en 3 secteurs scolaires.

La dérogation de périmètre scolaire est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont il dépend. Le motif de la dérogation devant être recevable et brièvement exposé le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné

des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire. Toute demande de dérogation sera instruite dans la limite de la capacité d'accueil des écoles, fixée chaque année par l'Inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire (article D.211-9 du code de l'éducation). Les demandes de dérogations de périmètre scolaire seront instruites en sachant que l'inscription des élèves du secteur scolaire est toujours prioritaire.

Il existe trois types de dérogation :

- Dérogation interne à Villeneuve-lès-Maguelone : c'est-à-dire que l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles Villeneuvoises,
- Dérogation entrantes sur Villeneuve-lès-Maguelone : c'est-à-dire que l'école demandée se trouve sur Villeneuve-lès-Maguelone et que l'école de secteur est située sur une autre commune,
- Dérogation sortante de Villeneuve-lès-Maguelone : c'est-à-dire que l'école de secteur est Villeneuvoise et l'école demandée est située sur une autre commune

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (6 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson, M Filippi) autorise Monsieur le Maire à faire appliquer ce règlement dans les écoles de la Commune.

6) Convention médicale – Crèche Municipale « Les Calinous » (Mme Mares)

Le Conseil Municipal autorisera Monsieur le Maire à signer une convention médicale avec le Docteur TUSZYNSKI pour exercer les missions nécessaires au fonctionnement de la crèche.

Le Docteur TUSZYNSKI sera chargé, à hauteur de 2 heures mensuelles, de contrôler l'hygiène générale de la structure et la surveillance de la santé des enfants conformément à la législation en vigueur et selon le rôle défini par le décret 2007-230 du 20 février 2007.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Docteur TUSZYNSKI, avec effet au 1er avril 2015.

7) Compte administratif – exercice 2014 (Mr Semat)

Mr le Maire quitte la séance

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 484 457,01€	6 128 007,26€
RECETTES	12 470 840,95€	4 948 535,27€
EXCEDENT	1 986 383,94€	
DEFICIT		1 179 471,79€

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (1 abstention : M Filippi) approuve le compte administratif de l'exercice 2014.

8) Compte de gestion (Mr le Maire)

Le Conseil Municipal devra donner quitus au Trésorier, le compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne quitus à Monsieur le Trésorier de Frontignan.

9) Affectation de résultat (Mr Semat)

L'approbation des comptes administratifs permet de procéder à l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson, 1 abstention : M Filippi) décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 304 208,86 €
RESULTAT AU 31/12/2014	EXCEDENT (A)	1 986 383,94 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2014		
- Exécution du virement à la section d'investissement		1 806 383,94 €
- Affectation complémentaire en réserves		/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)		180 000,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2014		/
- Déficit à reporter		/

10) Budget primitif 2015 (Mr Semat)

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 et les opérations d'affectation de résultat qui ont été effectuées, la préparation d'un projet de budget primitif communal a été effectuée.

Les montants globalisés sont les suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12640829,53 €
- La section d'investissement (report inclus) à 5645898,30 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, (6 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson, M Filippi) approuve le budget primitif 2015 de la commune.

11) Taxes directes locales (Mr Semat)

Après avoir délibéré sur le projet de budget communal pour l'exercice 2015, le Conseil municipal délibère sur les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation : 26.03 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 194.77 %

Le Conseil Municipal, à la majorité, (6 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson, M Filippi) approuve les taux des trois taxes directes locales.

12) Subventions aux associations – année 2015 (Mr le Maire)

Le conseil municipal délibère sur les subventions à accorder aux associations selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
<i>Associations à caractère culturel</i>	
Compagnie Internationale Alligator	2 200 €
Festival Maguelone	4 000 €
Imagine et Partage	100 €
L'Atelline	9 000 €
Section Taurine	3 200 €
<i>Associations à caractère sportif</i>	
Association sportive du collège	400 €
ASVB	950 €
Diversity	500 €
Jeune Nature Culture	250 €
Judo club	1 750 €
KWM	200 €
Maguelone Jogging	1 200 € (plus 1 500 € déjà votés pour les boucles)
Maguelone Karaté	1 750 €
Muscu-Gym-Club	400 €
Plage Maguelone	300 €
RCVM	10 500 €
Tennis Club	2 800 €
USV	9 850 €
Villeneuve Handball	2 800 €
Villeneuve Pétanque	2 000 €
Villeneuve Volley (AS2VM)	250 €
<i>Associations loisirs</i>	
APFH	1 300 €
Comité des fêtes	19 300 €
Jardins partagés	300 €
M.A.C.H.	250 €
Syndicat des chasseurs et propriétaires	550 €
VAL	16 800 €
<i>Associations à caractère scolaire</i>	
Coopérative scolaire Bouissinet	2 730 €
Coopérative scolaire élémentaire Dolto	2 310 €
Coopérative scolaire maternelle Rousseau	2 220 €
Coopérative scolaire maternelle Dolto	2 220 €
<i>Associations diverses</i>	
Anarmonie	300 €
Association des retraités	1 000 €
Association les Compagnons de Maguelone	1 500 €
Club informatique Maguelone	400 €
FNACA	300 €
L'Amitié Villeneuvoise	1 000 €
Les maîtres du jeu	300 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, (6 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson, M Filippi) décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux diverses associations susvisées.

13) Marché n°3938MG15 d'acquisition et fourniture de produits d'hygiène – convention constitutive de groupement de commande – Appel d'offres et autorisation de signature (Mr le Maire)

Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, Villeneuve-lès-Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnaud le Lez, Murviel Les Montpellier, Saint Brès, Prades le Lez et Juvignac doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de fourniture et livraison de produits d'hygiène destinés au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert)

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

- Montpellier Méditerranée Métropole	90 000.00 € H.T./an
- La Commune de Jacou :	21 000.00 € H.T./an
- La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone:	14 400.00 € H.T./an
- La Commune de Lavérune :	8 000.00 € H.T./an
- La Commune de Pérols :	30 000.00 € H.T./an
- La Commune de Grabels :	11 000.00 € H.T./an
- Le CCAS de Montpellier :	185 000.00 € H.T./an
- La Commune de Vendargues :	10 000.00 € H.T./an
- La Commune de Castelnaud-Le-Lez :	43 000.00 € H.T./an
- La Commune de Murviel les Montpellier :	3 000.00 € H.T./an
- La Commune de St Brès :	5 000.00 € H.T./an
- La Commune de Prades Le Lez :	21 000.00 € H.T./an
- La Commune de Juvignac :	16 000.00 € H.T./an

Le CCAS de Montpellier commencera à exécuter le présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 01/12/16.

Les marchés seront à bons de commande, signés et notifiés par la Montpellier Méditerranée Métropole au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargé chacun, en ce qui le concerne de leur exécution. Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Ils sont reconductibles trois fois par période d'un an.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson) :

- Autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, Villeneuve-lès-Maguelone, Lavérune, Pérols, Grabels, CCAS de Montpellier, Vendargues, Castelnaud le Lez, Murviel Les Montpellier Saint Brès, Prades le Lez et Juvignac,
- Autorise le Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,

- Autorise préalablement à l'engagement de la procédure de passation, la signature du marché à intervenir pour l'ensemble des membres du Groupement, par le Président en vertu de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14) Marché n°3937MG15 d'acquisition et livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires – convention constitutive de groupement de commande – Appel d'offres et autorisation de signature (Mr le Maire)

Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel Les Montpellier, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives, d'environnement de bureau et scolaires destinées au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du Groupement et sa Commission d'Appel d'Offres sera celle du Groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Appel d'Offres ouvert).

Les marchés sont à bons de commande et constitué de deux lots :

- lot n°1 Acquisition et livraison de fournitures administratives et d'environnement de bureaux,
- lot n°2 Acquisition et livraison de fourniture scolaires.

Les montants annuels estimatifs H.T. des commandes des membres du Groupement seront les suivants :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
- Montpellier Méditerranée Métropole :	57 000.00 €	10 000.00 €
- La Commune de Jacou :	8 000.00 €	17 000.00 €
- La Commune de St Brès :	5 000.00 €	
- La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone :	8 000.00 €	21 000.00 €
- La Commune de Pérols :	9 000.00 €	
- La Commune de Grabels :	10 000.00 €	30 000.00 €
- La Commune de Montpellier :	110 000.00 €	
- Le CCAS de Montpellier :	45 000.00 €	
- La Commune de Saint Georges d'Orques :	3 000.00 €	
- La Commune de Murviel les Montpellier :	3 000.00 €	
- La Commune de Saint Jean de Védas :	27 000.00 €	
- La Commune de Vendargues :	18 400.00 €	
- La Commune de Baillargues :	30 000.00 €	45 000.00 €
- Le CCAS de Baillargues :	3 500.00 €	
- La Commune de Cournonsec :	2 000.00 €	6 000.00 €
- La Commune de Cournonterral :	5 000.00 €	17 000.00 €
- La Commune de Juvignac :	10 000.00 €	40 000.00 €
- La Commune de Prades le Lez :	10 000.00 €	21 000.00 €

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2016, jusqu'au 31 décembre 2016. Ils sont reconductibles trois fois par période d'un an.

Le CCAS de Montpellier commencera à exécuter le présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 27/01/2017.

La Mairie de Prades-le-Lez commencera à exécuter le Lot 2 du présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 12/07/2016.

La Mairie de Jacou commencera à exécuter le Lot 2 du présent marché faisant l'objet du groupement à la date du 10/07/2016.

Les marchés seront signés, notifiés et reconduits par Montpellier Méditerranée Métropole au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargé, chacun en ce qui le concerne de leur exécution.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, (5 abstentions : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson) :

- Autorise l'établissement d'un Groupement de Commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes de Jacou, St Brès, Villeneuve-lès-Maguelone, Pérols, Grabels, Montpellier, CCAS de Montpellier, Saint Georges d'Orques, Murviel, Saint Jean de Védas, Vendargues, Baillargues, CCAS de Baillargues, Cournonsec, Cournonterral, Juvignac et Prades le Lez ;
- Autorise le Groupement de Commandes à lancer un appel d'offres ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016 de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Autorise préalablement à l'engagement de la procédure de passation, la signature des marchés à intervenir pour l'ensemble des membres du Groupement, par le Président ou le Vice-président délégué en vertu de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15) Création d'une régie publicitaire internalisée (Mme Keusch)

Afin de réduire le coût des publications municipales, mais également de répondre aux sollicitations des acteurs économiques, il a été décidé lors de la dernière réunion du conseil municipal d'ouvrir ces éditions à la publicité.

La commercialisation des espaces publicitaires sera assurée par une régie publicitaire internalisée.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M Bouisson) :

- Approuve la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des ventes d'insertions publicitaires,
- Approuve l'encaissement des recettes correspondantes au compte 70688,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

16) Protection du Littoral – Avenant n°1 (Mr Huberman)

Suite à la procédure de marché adapté concernant le marché 36/2013 de la «Protection du Littoral de Villeneuve-lès-Maguelone » et à l'appel à la concurrence transmis le 08/08/2013, le groupement CAZAL-EMCC a obtenu le marché.

Compte tenu des conditions d'exécution du marché, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires : modification du rondpoint en lame permettant de supporter le cheminement de bus (dimensions, structure de chaussée) et la création d'une ligne TELECOM jusqu'au poste de secours du Pilou. Il convient également de prendre en compte des pénalités de retard suite à un dépassement des délais d'exécution.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui fixe le nouveau montant du marché à 1 013 440,74 € HT (au lieu de 986 029,60 € HT) et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

17) Acquisition parcelles AY 50 - BB 42 - BE 64 - BE 66 – BACO époux GROSJEAN (Mr Huberman)

Dans le cadre de la succession de Madame BACO Gabrielle, la commune a reçu, par courrier de l'étude généalogique Guénifey en date du 09/03/2015, une proposition de cession concernant les biens désignés ci-après :

AY n°50, lieu-dit « Mas de Maigret », d'une superficie de 664 m², classée en zone Ner du PLU
BB n°42, lieu-dit « Le Prat du Castel », d'une superficie de 2 100 m², classée en zone Ner du PLU
BE n°64, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 2 438 m², classée en zone Apr du PLU
BE n°66, lieu-dit « La Font du Sauze », d'une superficie de 2 202 m², classée en zone Apr du PLU

Ces acquisitions permettront de regrouper un maximum de parcelles situées dans ces secteurs sensibles, afin de les restituer à leur état naturel et de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1 €/ m², soit un montant total de 7 404 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision d'acquisition.

18) Acquisition parcelles BB 156-157-158-174 – CLEMENS Madeleine (Mr Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Madame CLEMENS Madeleine, domiciliée 9 rue du Cher 75020 PARIS, et de Mr Clemens Elie domicilié 27 rue de la grenouillère à Villeneuve, une promesse de vente reçue le 27/03/2015, concernant les parcelles suivantes :

BB 156, lieu-dit « Les Joncasses », d'une superficie de 2 168 m², classée en zone Aer du PLU
BB 157, lieu-dit « Les Joncasses », d'une superficie de 2 404 m², classée en zone Aer du PLU
BB 158, lieu-dit « Les Joncasses », d'une superficie de 775 m², classée en zone Aer du PLU
BB 174, lieu-dit « Les Joncasses », d'une superficie de 3 210 m², classée en zone Aer du PLU

Ces acquisitions permettront de regrouper un maximum de parcelles situées dans ces secteurs sensibles, afin de les restituer à leur état naturel et de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

La transaction pourra se faire au prix de 1,15 €/ m², soit un montant total de 9 840 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision d'acquisition.

19) Cession parcelles BE 95 et BK 187-188-199-200-202 – FALLERI Jean Claude (Mr Huberman)

Dans le cadre de sa politique foncière, et afin de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs, la commune propose de céder à Monsieur FALLERI Jean Claude, domiciliée Lieu-dit « Rat de Merle » 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, les parcelles suivantes :

BE 95, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 172 m²
BK 188, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 830 m²
BK 187, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 3 447 m²
BK 199, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 993 m²
BK 200, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 2 511 m²
BK 202, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 532 m²

Comme convenu dans l'accord écrit en date du 20/02/2015, cette cession pourra se faire faire au prix de 2€/ m², soit un montant total de 24 970 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision de cession.

20) Opération façade – Attributions de subventions (Mr Poitevin)

Dans le cadre du règlement des « opérations façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010, un appui technique et administratif a été mis en place par la commune afin d'aider les propriétaires villeneuvois à monter des dossiers de qualité et bénéficier également d'une aide financière sous réserve que le bénéficiaire se conforme strictement aux dispositions de l'arrêté autorisant ses travaux.

Dans ce cadre, il est proposé de voter une aide communale au profit de :

Monsieur DURAND Jimmy – 23 rue des Combattants

Montant des travaux : 4 446,33 €

Subvention :	Base	1 445,40 €
	Surcoûts architecturaux	337,50 €

Soit un montant total de **1 782,90 €**.

Monsieur GACHE Olivier et Madame TOMAS Rachel – 18 rue des Mères

Montant des travaux : 12 211,00 €

Subvention :	Base	1 584,00 €
	Surcoûts architecturaux	3 851,55 €

Soit un montant total de **5 435,55 €**.

Madame MONTEL Claudine – 9 rue de la Chapelle

Montant des travaux : 42 754,03 €

Subvention :	Base	11 694,38 €
	Surcoûts architecturaux	7 994,99 €
	Plafond de subvention	15 000,00 €

Soit un montant total de **15 000 €**.

Madame MALLET Monique – 26 Place Jeanne d'Arc

Montant des travaux : 19 467,36 €

Subvention :	Base	1 598,85 €
	Surcoûts architecturaux	6 672,11 €

Soit un montant total de **8 270,96 €**.

Monsieur PIRANIO Michel – 51 rue du Martinet/rue du Rempart

Montant des travaux : 7 095,00 €

Subvention :	Base	99,00 €
	Surcoûts architecturaux	3 093,75 €

Soit un montant total de **3 192,75 €**.

Monsieur MONARD Laurent – 12 chemin de la Mosson

Montant des travaux : 36 172,69 €

Subvention :	Base	8 545,68 €
	Surcoûts architecturaux	7 696,80 €
	Plafond de subvention	15 000,00 €

Soit un montant total de **15 000 €**.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Fin de séance à 20H55.